

Mairie
5, rue des Ecoles
17230 Charron
Charente - Maritime
Tél. 05 46 01 50 22
Email : mairie-de-charron@wanadoo.fr

AUTORISATION STATIONNEMENT MOBIL-HOME SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

Le Maire de CHARRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 et suivants
Vu l'article R111-39 du Code de l'Urbanisme relatif au stationnement des caravanes
Vu l'article R 421-5 du Code de l'Urbanisme relatif aux stationnements des installations de chantier
Vu la Déclaration Préalable n° 017 091 23 C0007 en date du 20/02/2023 délivré à M. BOUTIN Steven pour rénover le logement existant au 5 rue de Bas Bizet.

Considérant la demande en date du 15/04/2024 de M. BOUTIN Steven de stationner dans le jardin au 7 rue de Bas Bizet (parcelle AI 26) appartenant à ses parents Mr et Mme BOUTIN Robert un mobil-home le temps de la réalisation des travaux

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'autorisation est donnée à M. BOUTIN Steven d'installer dans le jardin au 7 rue de Bas Bizet (parcelle AI 26) appartenant à ses parents Mr et Mme BOUTIN Robert un mobil-home à compter du 15 Avril 2024 jusqu'à la fin des travaux de rénovation du logement au 5 rue de Bas Bizet.

Article 2 : Le stationnement du mobil-home, considéré comme nécessaire à la conduite des travaux, ne devra pas excéder 18 mois à compter du 15 Avril 2024 sois jusqu'au 15 Octobre 2025.

Article 3 : Dès que les travaux seront terminés, au plus tard 18 mois après le démarrage des travaux, le mobil-home devra être retiré de la propriété.
M. BOUTIN Steven devra en informer sans délais la Mairie.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, M. BOUTIN Steven, est chargé chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à M. BOUTIN Steven

Fait à Charron le 15 Avril 2024

Le Maire,



Martine BOUTET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.

DATE 29/04/24 :

SIGNATURE